

Tél : 03 22 40 53 17
mairie.lahoussoye@orange.fr

N° : 13/2022

Convocation le 14/06/2022
Affichage le 14/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Elus : 11
En exercice : 10
Présents : 8

Objet de la Délibération :

**Acquisition d'une
bande de voirie par
voie d'expropriation :
procédure
administrative et
enquête parcellaire**

Modifie la délibération
03/2022 du 25 Mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LAHOUSOYE 80800**

SEANCE DU 20 JUIN 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, et le lundi 20 Juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie et sous la présidence de Mme Brigitte LEROY, Maire de la Commune.

Présents : O. CAZIER - JF COLSON – M. DEFOSSEZ – B. DUBUC –
B. LEROY – C. LOIRE – S. TARTARE - M. VAYSSIERE -
Absents : J. DUCHATEAU - G. DUPONT

—==ooOoo==—
Mme LOIRE est nommée secrétaire de séance.

Mme Le maire rappelle au conseil la délibération du 25 Mars 2022 concernant l'acquisition d'une bande de terrain de 1008 m² destinée à la création d'une voirie pour la sortie des véhicules du lotissement en cours d'élaboration pour l'implantation par l'AMSOM de 5 logements spécifiques Séniors d'une part et par la Commune d'un Centre de Loisirs avec cantine d'autre part.

Suite à la réception des devis pour les travaux de la voirie concernée par la procédure, le tracé de la voirie a été remanié de façon à garder le maximum de route à l'intérieur du terrain en faisant coïncider le tracé avec une réserve foncière et rentabiliser l'opération.

Le plan ainsi modifié montre une diminution de la surface à acquérir de 463 m², soit une surface restante à déclarer d'utilité publique de 525 m².

Le permis d'aménager a ainsi été modifié.

En parallèle à cette procédure, Mme Le Maire propose, au regard de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de constituer le dossier d'enquête parcellaire comme prévu dans la première délibération

Il y a lieu de délibérer afin que le Conseil Municipal confirme qu'il autorise l'engagement d'une procédure d'expropriation par une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire.

Chaque dossier sera constitué des éléments énumérés dans la délibération du 25 Mars, conformément à l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le montant des dépenses pour les travaux de cette voirie sera de l'ordre de 79 266 €TTC.

En ce qui concerne l'achat de la parcelle, le Domaine a été consulté mais il ne sera pas en mesure de donner un chiffrage avant fin septembre suite à une surcharge de travail.

Le montant estimé repose sur la valeur SAFER Somme 2021 arrondi à 2 € le m², soit 1090 € plus frais de procédure estimés à 700 € soit un total de 1790 €. Cette somme rentre dans la prévision de 5500 € au compte 2111 du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet répond à un besoin réel pour faciliter la circulation en sortie du lotissement ;
- que la superficie à exproprier est diminuée de presque la moitié ;
- que la situation financière de la commune permet son acquisition ;
- que ce tracé doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement et la sécurité, aux autres projets examinés,

A l'unanimité des 8 membres présents :

Autorise Mme le maire :

- A poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, du terrain sis sur la parcelle ZB14 appartenant à Mr Jean CAVILLON et ses enfants pour 525 m² conformément au Code de l'expropriation.
- A constituer un dossier d'enquête parcellaire.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

Suivent les signatures des membres présents.

COPIE certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de LAHOUSOYE.

Fait et délibéré à Lahoussoye, le 20 Juin 2022

Mme Le maire,
Brigitte LEROY



Département de la SOMME
 Arrondissement d'AMIENS
 Canton de CORBIE
MAIRIE DE LAHOUSOYE 80800
 ☎ 03.22.40.53.17 06.62.12.60.38.
Mairie.lahoussoye@orange.fr

Préfecture de la Somme 3
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
 Bureau des Collectivités Locales
 51 rue de la République
CS42001
 80020 AMIENS CEDEX 9

à

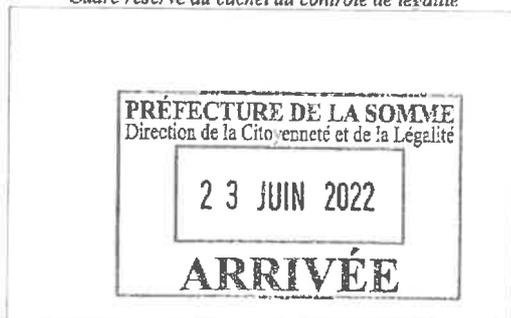
@ Obligatoire afin d'éviter toute erreur de transmission

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN UN SEUL EXEMPLAIRE - En recto S.V.P

Séance du : 20 juin 2022

| Désignation des pièces : objet | Référence de l'acte <i>N° Délib ou AR, DC, CO... + N° + Date</i> | Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité |
|--|---|---|
| Acquisition d'une bande de voirie par voie d'expropriation : procédure administrative et enquête parcellaire / | Délib n°13/2022 du 20/06/2022 / | / |
| Achat d'un défibrillateur / | Délib n°14/2022 du 20/06/2022 / | / |
| Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1 ^{er} juillet 2022 / | Délib n°15/2022 du 20/06/2022 / | / |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Nombre total d'actes : | | 3 |

Cadre réservé au cachet du contrôle de légalité



Cachet de la collectivité



Fait à Lahoussoye, le 22 juin 2022

Signature
 Mme Brigitte LEROY
 Maire

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

N.B. : D.C.L. pour les AR Tél. : 03.22.97.81.56 ou 03.22.97.82.58 Fax. : 03.22.97.81.93 - 2^{ème} étage - 51 rue de la République - CS42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9

Pour les accusés de réception, le bureau est ouvert tous les jours de 9h00 jusqu'à 11h30

Retrouver les modèles de bordereaux : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Contrôle-de-legalite>

